

Aménagement
du stationnement pour cause de
travaux

Quai Jeanne d'Arc

N° 2025 – 973

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025,

Vu, la demande en date du 28 novembre 2025 de **Monsieur BUSSY Benjamin** – 5 rue de la petite Perraudière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,

Considérant, que des travaux de rénovation de logements, **34 Quai Jeanne d'Arc 37500 Chinon**, nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2025-955 en date du 26 novembre 2025.

Article 2 : En raison de travaux de rénovation de logements, par **monsieur BUSSY Benjamin**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de deux emplacements devant le **30 Quai Jeanne d'Arc 37500 Chinon** et réservés aux véhicules de chantier :

- **Du 15 décembre 2025 au 23 décembre 2025 de 08 h 00 à 17 h 00.**

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 178,15€ (25,45 € tarif par jour).

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le - 1 DEC. 2025

Fait à Chinon, le 28 NOV. 2025

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 28 NOV. 2025

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT